

RÈGLEMENT INTÉRIEUR AUTO-ÉCOLE J'M CONDUIRE

Ce règlement a pour objectif de définir les règles relatives à l'hygiène, à la sécurité ainsi qu'à la discipline nécessaire au bon fonctionnement de l'établissement. Ce règlement est applicable par l'ensemble des élèves.

Article 1 : Règles d'hygiène et de sécurité

Chaque élève doit veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant, en fonction de sa formation, les consignes générales et particulières en matière d'hygiène et de sécurité. S'il constate un dysfonctionnement du système de sécurité, il en avertit immédiatement l'auto-école.

Article 2 : Consignes de sécurité

-Consignes d'incendie :

Les consignes d'incendie et notamment un plan de localisation des extincteurs et des issues de secours sont affichés dans les locaux de l'école de formation. L'élève doit en prendre connaissance.

En cas d'alerte, l'élève doit cesser toute activité de formation et suivre dans le calme les instructions du représentant habilité de l'école de formation ou des services de secours.

Tout élève témoin d'un début d'incendie doit immédiatement appeler les secours en composant le 18 à partir d'un téléphone fixe ou le 112 à partir d'un portable et alerter un représentant de l'auto-école.

-Boissons alcoolisées et drogues :

L'introduction ou la consommation de drogue ou de boissons alcoolisées dans les locaux est formellement interdite. L'accès en salle de code ou en leçon de conduite est systématiquement refusé à tout candidat ayant manifestement des signes d'ivresse, de consommation de stupéfiants ou toutes consommations de produits illicites. Tout élève dont le comportement laisserait penser qu'il ait consommé de l'alcool ou des stupéfiants sera soumis avant toute leçon de code ou de conduite à un dépistage immédiat réalisé par le représentant de l'auto-école. En cas de test positif, ou de refus de se soumettre au dépistage, la leçon sera annulée et facturée.

-Interdiction de fumer et de vapoter :

En application du décret du 29/05/92 sur la loi EVIN du 10 janvier 1991 il est formellement interdit de fumer et de vapoter dans les salles de formation et dans les véhicules de conduite.

Article 3 : Accès aux locaux

- Le bureau de l'auto-école est ouvert du mardi au vendredi 10h à 12h, 14h à 18h et le samedi 10h à 12h, 14h à 16h.
- La salle de code est en accès libre durant les mêmes horaires que l'ouverture du bureau.

Article 4 : Organisation des cours théoriques et pratiques

Entraînements au code

- Les élèves ont accès à la salle de code du mardi au vendredi 10h à 12h, 14h à 18h et le samedi 10h à 12h, 14h à 16h. Une série de questions démarre à chaque heure fixe.
- La révision en ligne est disponible 24h/24 sur le site Easytest des Codes Rousseau envoyé par mail.

Cours théoriques

- Thématiques abordées: alcool et stupéfiants, vitesse, défaut de port de la ceinture de sécurité
- Les cours sont collectifs et dispensés par un enseignant en présentiel lors des stages codes et rendez-vous pédagogiques théoriques.

Cours pratiques

Conformément à l'article L.213-2 du Code de la route, une heure d'évaluation sera réalisée avant toute signature du contrat. A l'issue de cette heure d'évaluation, il sera communiqué au Client un nombre prévisionnel d'heures de formation.

Toutes les leçons de conduite doivent être accompagnées du livret d'apprentissage qui est confié à l'élève lors de sa première leçon de conduite. Conformément au programme de formation, une leçon de conduite se décompose de la façon suivante :

- 5 minutes environ pour la définition de l'objectif de la leçon.
- 50 minutes de conduite effective au volant.
- 5 minutes de bilan et de commentaires pédagogiques sur la leçon écoulée.

L'heure de conduite débute et se termine à l'auto-école sauf demandes particulières validées au préalable par la conseillère en agence et l'enseignant. Dans le cadre de la formation aux enseignants, il est possible que la leçon soit en partie menée par un stagiaire, sous la responsabilité d'un tuteur, présent également dans le véhicule. Un accord oral sera alors demandé.

En cas d'absence, de retard ou de départ avant l'horaire prévu, les élèves doivent avertir l'école de conduite 48h à l'avance et s'en justifier par sms au 06.95.04.42.47 ou par mail à jmconduire@gmail.com.

Article 5 : Tenue vestimentaire exigée pour les cours pratiques

L'élève est invité à se présenter en tenue vestimentaire correcte. Il se doit d'avoir des chaussures adaptées fermées lors des heures de conduite en véhicule auto-école (pas de tongs, ni de chaussure à talon haut). En effet, selon l'article R412-6/11 du code de la route : « tout conducteur doit se tenir constamment en état et en position d'exécuter commodément et sans délais, toutes les manœuvres qui lui incombent. »

En ce qui concerne les formations moto et AM, les élèves doivent se présenter à leur leçon avec un équipement adapté : chaussures montantes, pantalon, blouson, gants et casque homologués. Si l'élève venait à se présenter sans cet équipement, les heures programmées ne seraient pas assurées mais facturées : ceci est une question de sécurité élémentaire.

Tout élève doit se présenter en leçon théorique ou pratique dans une tenue correcte et une hygiène corporelle adaptée.

Article 6 : Utilisation du matériel pédagogique

L'élève est tenu de respecter le matériel. Toute dégradation constatée lui sera facturée. Sauf autorisation particulière du représentant de l'école de formation, l'utilisation du matériel présent dans l'agence (photocopieuse, ordinateur, internet, téléphone, messagerie électronique ...) à des fins personnelles est interdite.

Article 7 : Assiduité des stagiaires

L'élève est tenu de respecter le calendrier prévisionnel de formation (sauf sur présentation d'un justificatif médical). Horaires de formation : les stagiaires doivent se conformer aux horaires fixés et communiqués au préalable par l'auto-école. Une « liste des rendez-vous » vous sera envoyé en systématique par mail si la prise de rdv se fait à distance, un document écrit vous sera remis contre signature si prise de rendez-vous en agence.

En cas d'absence, de retard ou de départ avant l'horaire prévu, les élèves doivent avertir l'école de conduite 48h à l'avance et s'en justifier par sms au 06.95.04.42.47 ou par mail à jmconduire@gmail.com.

Article 8 : Comportement des stagiaires

En salle de code, afin que l'apprentissage se déroule dans les meilleures conditions, il paraît évident de respecter des notions élémentaires de savoir vivre :

- Je respecte les horaires de code
- J'éteins mon téléphone portable
- J'évite les bavardages

En cas de comportement inadapté, tout élève pourra faire objet de sanction (pour les mineurs, un courrier sera adressé aux responsables légaux afin de prévenir de ce comportement).

Lors des séances de code, il est demandé à l'élève de rester jusqu'à la fin des corrections (l'important étant d'écouter et de comprendre les réponses afin d'avoir un maximum de possibilité de réussir l'examen théorique).

En cas de comportement agressif envers le personnel de l'établissement ou les examinateurs, le candidat est immédiatement exclu de l'établissement (il en est de même pour ses accompagnateurs ou parents).

Dans le cas d'une atteinte à l'intégrité physique de la part du candidat, des poursuites seront engagées et l'établissement se portera partie civile devant la juridiction compétente. De même, dans le cas où la sécurité ne pourrait être assurée à cause du comportement du candidat au volant, pendant la leçon de conduite, l'enseignant prendra toutes les dispositions qui lui incombent afin d'assurer la sécurité et ramener le candidat à l'auto-école sans qu'il y ait un quelconque report du temps restant.

Article 9 : Sanctions disciplinaires

Tout manquement de l'élève à l'une des prescriptions du présent règlement intérieur pourra faire l'objet d'une sanction prononcée par le responsable de l'école de conduite ou son représentant. Tout agissement considéré comme fautif, énuméré dans les articles ci-dessus, pourra en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet de l'une ou l'autre des sanctions suivantes :

- avertissement oral puis écrit
- suspension provisoire
- exclusion définitive de l'établissement.